

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AOÛT 2017

Date de convocation : 1^{er} août 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept août à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, MONTAGUT Martine, HIERE Roland, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, TINTET Christine, PUCHEU pascal, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, FACHAN Corinne, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier.

Excusés : PONNEAU Evelyne, RIENECK Caroline, PESTY Delphine, BRUNET François, GERAZ Eddie, MATTEÏ Jean-Paul,

Procurations :

Secrétaire de séance : Martine MONTAGUT

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-070817 – Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby: approbation du dossier de permis de démolir, du permis de construire et autorisation de dépôt

VU le projet de réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger, à savoir la démolition de l'existant et la construction de nouvelles tribunes et d'une salle de réception,

VU la mission confiée à au cabinet d'architectes CAMBORDE Architectes, situé à Bizanos (Pyrénées-Atlantiques), le maître d'œuvre, qui consiste en l'établissement du dossier de permis de démolir l'existant, du dossier permis de construire et de demande d'autorisation.

Considérant qu'un permis de démolition et un permis de construire sont nécessaires avant le début des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – APPROUVE le dossier de permis de démolir,

Art. 2 - APPROUVE le dossier de permis de construire et de demande d'autorisation concernant le projet réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger.

Art. 3 – AUTORISE M. le Maire à déposer et signer les dossiers.

D2-070817 – OBJET : Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby: demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le projet de réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger, à savoir la démolition de l'existant et la construction de nouvelles tribunes et d'une salle de réception,

VU l'estimation du montant des travaux de l'avant projet définitif,

Vu le Plan de financement prévisionnel,

Vu l'appel à projets 2017 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques visant au renforcement des centralités et à l'attractivité du territoire départemental

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire, présentant le dossier de présentation du projet, celui-ci propose de solliciter une aide financière à hauteur de 30% du montant hors taxe du projet ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – APPROUVE le dossier de présentation du projet réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger.

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projet à hauteur de 30% du montant hors taxe du projet.

D3-070817 – OBJET : Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby: demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine

VU le projet de réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger, à savoir la démolition de l'existant et la construction de nouvelles tribunes et d'une salle de réception,

VU l'estimation du montant des travaux de l'avant projet définitif,

Vu le Plan de financement prévisionnel,

Vu la politique régionale dans le domaine sportif

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire, présentant le dossier de présentation du projet, celui-ci propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – APPROUVE le dossier de présentation du projet réhabilitation et de mises aux normes des installations sportives du stade de Ger.

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

D4-070817 – OBJET : Décision modificative budgétaire n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Ger,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017:

Section de d'investissement – Recette

Chapitre 16:

Article 1641 – Emprunts en euros : + 2000,02€

Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves, divers

Article 10222 : FCTVA : -2000,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante:

Section de d'investissement – Recette

Chapitre 16:

Article 1641 – Emprunts en euros : +2000,02€

Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves, divers

Article 10222 : FCTVA : -2000,02

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D5-070817 – OBJET : Electrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2016 »

Approbation du projet de financement de la part communale – affaire n°17EX030

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation souterraine de la propriété Luro Mieyaa, située chemin Lalia.

Madame la présidente du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Eiffage énergie SO – agence de Tarbes.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2016 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	12 641,20€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 264,12€
- Acte notarié	600,00€
- Frais de gestion du SDEPA	526,72€
TOTAL	15 032,04€

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	9 750,21€
- TVA préfinancée par le SDEPA	2 317,56€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 437,55€
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	526,72€
TOTAL	15 032,04€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D6-070817 – Tarifs de la cantine scolaire – année 2017/2018

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu le compte de résultat du service de cantine,

Vu le coût de revient et le déficit communal du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 3,50€ ;
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,20€ ;
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,00€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-070817 – Tarifs de la garderie – année 2017/2018

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu le compte de résultat du service de garderie périscolaire,

Considérant l'augmentation du temps de garderie due à la réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une demi-journée de classe le mercredi matin,

Considérant le montant des charges fixes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018 :

- Enfants résidant à Ger :
 - Occasionnel (5 fois par mois maximum) : 5,00€ par jour
 - Forfait mensuel (à compter de 6 jours de garderie) : 28€
 - forfait de 14€ à partir du 3^{ème} enfant
- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8€ par jour
 - Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 36€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D8-070817 – Vente de ferraille : autorisation d'encaisser les recettes

VU le dépôt de ferraille réalisé par la commune à l'entreprise SARL HOURQUET et Fils située à Ponson-Dessus,

VU le prix de la tonne fixé par l'entreprise à 115€

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – APPROUVE le dépôt de déchets auprès de l'entreprise SARL HOURQUET et Fils située à Ponson-Dessus au prix de 115€ la tonne,

D9-070817 – Modification de la délibération D2-100717 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer certains pouvoirs ; les mêmes que ceux délégués au maire précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – MODIFIE l'article 1 de la délibération D2-100717 comme suit :

f) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D10-070817 – Désignation des représentants au sein de la commission locale
d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes
Nord Est Béarn**

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn le 23 mars dernier. Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 74 membres titulaires avec chacun 1 suppléant.

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes de la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les candidats au poste de titulaire sont :

Les candidats au poste de suppléant sont : Bernard POUBLAN, représentant titulaire

Martine MONTAGUT, représentante suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – CHOISIT

- Représentant titulaire : Bernard POUBLAN
- Représentant suppléant : Martine MONTAGUT

Art. 2 - CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

**D11-070817 – Désignation d'un représentant de la commune au conseil communautaire
de la Communauté de communes Nord Est Béarn**

La commune de Ger est représentée au conseil communautaire par quatre élus du conseil municipal dont le maire et deux remplaçants.

Suite à la démission de M. MATTEÏ de son mandat de maire et de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant, sachant que le remplaçant, M. HIÈRE ne souhaite pas siéger.

M. le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats pour représenter la commune au conseil communautaire.

Jean-Michel PATACQ se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – CHOISIT M. Jean-Michel PATACQ comme représentant de la commune au conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Art. 2 - CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

D12-070817 - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Départ de la commune de Labatmale

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-24 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 42 voix
- Non : 35 voix
- Bulletins blancs : 2

Ainsi, le conseil communautaire a émis son accord au départ de la commune de Labatmale du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

*« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter***

de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Labatmale quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - EMET un refus au départ de la commune de Labatmale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour éviter un effritement du territoire intercommunal ;

Art. 2 - CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

D13-070817 - Périmètre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Départ de la commune de Nousty

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2017-2906-5.7-23 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La décision de l'assemblée communautaire devait se porter sur la question ci-après : « Etes-vous d'accord que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? », le « oui » signifiant que le votant accepte le départ, le « non » qu'il le refuse.

Le vote à bulletins secrets a donné les résultats ci-après :

- Oui : 24 voix
- Non : 46 voix.

Ainsi, le conseil communautaire a opposé un refus au départ de la commune de Nousty du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire a donc reçu notification de la délibération du conseil communautaire concernée le 6 juillet 2017.

Dans son courrier du 30 juin, le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rappelle les termes de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

*« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter***

de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur/Madame le Maire propose donc à l'assemblée municipale de se prononcer sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la commune de Nousty quitte la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix _____,

Art. 1 - EMET un refus au départ de la commune de Nousty de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, pour éviter l'effritement du territoire intercommunal ;

Art. 2 - CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

D14-070817 – Election d'un délégué au syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse

Vu la délibération D3-280314 désignant les représentants de la commune au Syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse

Vu la démission de M. POUBLAN, maire de Ger, en tant que délégué du SMEAVO,

Considérant les délégués titulaires et suppléants,

M. le Maire invite l'assemblée à désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au SMEAVO.

Après en avoir voté, le conseil municipal

Art. 1 – CHOISIT Martine MONTAGUT comme déléguée titulaire de la commune au conseil d'administration du Syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse et Jean-Michel PATACQ comme délégué suppléant.

Art. 2 - CHARGE le Maire d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une copie au Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN